



## **Règlement du concours « calendrier de l'après » des BU**

### **Art. 1 : Organisateur**

Les Bibliothèques Universitaires de l'Université de Picardie Jules Verne organisent sur le compte Instagram et la page Facebook des BU de l'UPJV, du 4 au 13 janvier inclus, un concours gratuit, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Contact pour toute information concernant le concours : [communication.bu@u-picardie.fr](mailto:communication.bu@u-picardie.fr)

### **Art. 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à tous.les étudiant.es de l'Université de Picardie Jules Verne.

La personne gagnante devra justifier de son identité et de sa qualité au moment de recevoir son lot. Dans le cas contraire, la personne sera disqualifiée et un nouveau tirage au sort sera effectué.

### **Art. 3 : Modalités de participation**

Le concours se déroule du 4 au 13 janvier 2023 inclus via une publication quotidienne sur la page Facebook et le compte Instagram des BU.

Pour participer sur Facebook, la personne devra :

- Aimer la page Facebook des BU de l'UPJV
- Liker la publication
- Identifier un.e ami.e en commentaire de la publication

Pour participer sur Instagram la personne devra :

- Etre abonnée au compte Instagram des BU
- Liker la publication
- Identifier un.e ami.e en commentaire de la publication

Les participant.es peuvent participer tous les jours pour les différents lots mis en jeu, sur Facebook et/ou sur Instagram

Un tirage au sort pour désigner le gagnant sera effectué chaque jour de semaine par l'équipe communication des BU, le lendemain de la publication. Les tirages au sort des lots mis en jeu le vendredi et le samedi seront effectués le lundi. Le tirage au sort concernera toutes les personnes ayant rempli les modalités et conditions de participation.

Un.e seul.e gagnant.e sera désigné.e chaque jour pour l'ensemble des deux pages.

#### **Art. 4 : Notification des gagnants**

Les gagnant.es seront désigné.es après vérification de leur éligibilité au lot, et si toutes les conditions sont réunies.

La personne désignée sera contactée par message privé sur Instagram ou sur Facebook. Si le ou la gagnant.e ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce message, il ou elle sera considéré.e comme ayant renoncé à son lot, le lot restera la propriété de l'organisateur, et un nouveau tirage au sort aura lieu.

#### **Art. 5 : Dotation**

Les participant.es au jeu-concours pourront gagner les lots suivants (1 par jour pendant 10 jours) :

- 2 places de cinéma Gaumont Amiens
- 1 carte cadeau d'une valeur de 30 € chez Martelle
- 1 jeu de société Blanc Manger Coco
- 1 carte cadeau d'une valeur de 30 € chez Bulle en stock
- 2 places pour un match de foot à Amiens
- 1 mini-enceinte JBL
- 1 lot composé d'un sac à dos pour ordinateur portable et d'une clé USB
- 1 boîte de 23 surligneurs Stabilo
- 1 lot composé d'écouteurs sans fil, d'une clé USB, d'une batterie externe, d'une tasse, d'une lampe d'ordinateur, d'un traceur, un tote bag et une écharpe
- 1 jeu de switch

#### **Art. 5 : Acheminement du lot**

Les gagnants seront invités à retirer leur lot dans la BU de l'UPJV de leur choix.

#### **Art. 6 : Données personnelles**

Pour participer au concours, les joueurs ne doivent pas fournir d'informations personnelles les concernant à l'Organisateur.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, [www.instagram.com](http://www.instagram.com), le recueil des données personnelles est régi par la Déclaration des droits et responsabilités tirée des principes de Instagram. Cette déclaration représente les conditions d'utilisation qui régissent les relations de Instagram avec les internautes, ainsi que toute personne interagissant avec Instagram. Cette Déclaration des droits et responsabilités est disponible sur le site Internet de Instagram :

<https://help.instagram.com/581066165581870>

## **Art.7 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Concours sont destinées à l'Organisateur.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, [www.instagram.com](http://www.instagram.com), en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Concours sont destinées à l'Organisateur.

Pour être prises en comptes, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées par demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation correspondant à la date de publication Facebook de l'arrêt du concours au Concours tel qu'indiqué au présent règlement.

A Amiens, le 25 novembre 2022



Mohammed Benlahsen, Président